

CONTRAT AVEC N.S. SECURITE PRIVEE

Décision n° 2026-185

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 26-117 du 29 juin 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, à l'exception des alinéas 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions de la société de sécurité « NS SÉCURITÉ PRIVÉE » domiciliée 3 rue Jules Guesde – 91130 RIS-ORGANGIS, pour assurer la sécurité lors d'un spectacle donné dans la salle Gérard Philipe ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'assurer la sécurité lors d'un spectacle de Noël donné dans la salle Gérard Philipe en direction des enfants du service Petite Enfance.

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec la société de sécurité « NS SÉCURITÉ PRIVÉE » domiciliée 3 rue Jules Guesde – 91130 RIS-ORGANGIS, pour assurer la sécurité à la salle Gérard Philipe, lors du spectacle de Noël de la Petite Enfance, le mercredi 9 décembre 2026, de 9 h 00 à 12 h 00, avec la présence de 3 agents.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 208,80 euros.

INSCRIT cette dépense à l'article 6188, code gestionnaire 3018 du budget communal.

Il sera rendu compte au Conseil municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 21 septembre 2026



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue Saint-Cloud, 78000 Versailles).